

INFORMATIONS

IMPORTANTES

**Examen pratique
de la sous-
catégorie D1 et
des catégories D
et Transport
Professionnel de
personnes (TPP)**



Afin que votre examen pratique se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous vous recommandons de lire attentivement ce fascicule.

OU PUIS-JE PASSER MON EXAMEN PRATIQUE ?

- à Lausanne-Blécherette
- à Yverdon-les-Bains
- à Aigle

COMMENT M'INSCRIRE A L'EXAMEN PRATIQUE ?

Vous devez nous retourner l'inscription en précisant le lieu et la date que vous désirez. Attention, vous êtes toujours responsable de votre inscription, même si vous avez demandé à un tiers (moniteur de conduite) de vous inscrire.

S'il y a des risques de neige ou de verglas, vous pouvez téléphoner le jour même de l'examen dès 7h15 pour savoir s'il est maintenu.

A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE M'INSCRIRE A L'EXAMEN PRATIQUE ?

Vous devez avoir réussi l'examen théorique complémentaire.

Catégorie TPP : Vous devez être en possession du permis de conduire depuis une année de la catégorie pour laquelle vous désirez effectuer du transport professionnel de personnes.

Catégorie D : Vous devez nous transmettre une attestation justifiant la conduite régulière de voitures automobiles de la catégorie C ou de Trolleybus pendant une année dans les deux dernières années précédant la demande ou justifier que la formation minimale décrite dans l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation (OAC) à [l'annexe 10](#), chapitre 2 a été suivie.

QUEL VEHICULE PUIS-JE UTILISER POUR MON EXAMEN PRATIQUE

Catégorie TPP : Un véhicule automobile pouvant servir au transport professionnel de personnes (cat. A et sous-cat. A1 exclues).

Catégorie D1 : Un autocar de la sous-catégorie D1 d'un poids total autorisé d'au moins 4 t. d'une longueur d'au moins 5 m. Le véhicule doit pouvoir atteindre la vitesse de 80 km/h et être autorisé à circuler sur l'autoroute. Il est aussi possible d'utiliser un véhicule d'examen de la sous-catégorie C1.

Catégorie D : Un autocar d'une longueur d'au moins 10 m d'une largeur d'au moins 2.30 m. Le véhicule doit pouvoir atteindre la vitesse de 100 km/h et être autorisés à circuler sur l'autoroute équipé de double commande pour les titulaires d'un permis d'élève.

- Les pneumatiques du véhicule doivent présenter des sculptures dont le profil est supérieur à 1.6 mm
- En conditions hivernales, les pneus neige sont obligatoires. Les pneus clous ne sont pas admis

COMMENT ME PREPARER A PASSER L'EXAMEN PRATIQUE

L'entraînement individuel est évidemment très important mais, pour qu'il soit pleinement efficace, nous sommes convaincus qu'il doit reposer sur une solide formation de base. A notre avis, la personne la plus qualifiée pour vous dispenser cette formation est un moniteur d'auto-école.

Investir dans cette formation vaut la peine car un ou plusieurs échecs à l'examen, faute d'une formation suffisante, vous coûteront de l'argent et un stress supplémentaire. Etre bien formé augmente votre sécurité et votre plaisir de conduire.

COMMENT SE DEROULE L'EXAMEN PRATIQUE ?

Merci de vous présenter à l'heure au rendez-vous avec :

- Votre permis d'élève conducteur
- Le permis de conduire que vous auriez déjà obtenu pour d'autres catégories de véhicules
- Le permis de circulation original du véhicule utilisé pour l'examen
- Une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou livret de séjour; aucune autre pièce d'identité ne sera acceptée pour justifier l'identité)

Tous les documents doivent être des originaux, nous n'acceptons pas les photocopies d'un document officiel.

L'examen comprend :

- Les manœuvres, parage du véhicule en avant, en arrière et latéralement
- La conduite dans le trafic
- La connaissance du tachygraphe, maniement et mise en fonction de l'appareil (uniquement les titulaires de la catégorie B)

OBJECTIF DE L'EXAMEN PRATIQUE

Les conducteurs de véhicules automobiles doivent constamment, par leurs capacités et leur comportement, être en mesure de :

- Maîtriser leur véhicule afin de ne pas créer de situations dangereuses sur la route et réagir de façon appropriée si de telles situations surviennent malgré tout
- Observer les règles de la circulation routière, notamment celles qui ont pour objet de prévenir les accidents de la route et d'assurer la fluidité du trafic
- Faire preuve d'égards envers autrui afin de contribuer à la sécurité de tous les usagers de la route et notamment des plus vulnérables
- Conduire de façon respectueuse de l'environnement et économique
- Appliquer les enseignements sur le sens du trafic et la théorie de la circulation

En plus des exigences de base, les éléments suivants sont aussi examinés :

- Il faut tenir compte en particulier du poids et des dimensions du véhicule d'examen, de sa capacité d'accélération et de la trajectoire de l'essieu arrière
- Observation correcte à l'aide des rétroviseurs extérieurs
- Attention particulière aux usagers vulnérables
- Prise en considération du confort des passagers (accélération progressive, conduite souple et freinage régulier)

EN CAS D'ECHEC A L'EXAMEN PRATIQUE

Dans tous les cas, l'inspecteur vous communiquera les motifs de votre échec. Ces motifs seront également indiqués sur l'invitation à reprendre rendez-vous. L'examen vous sera facturé CHF 130.-- pour la catégorie TPP et la sous-catégorie D1 et CHF 250.-- pour la catégorie D.

Si vous deviez échouer deux fois, la prochaine inscription à un examen pratique devra s'effectuer uniquement par un moniteur, selon l'[art. 23, al. 1 de l'OAC](#).

L'[art. 16 de l'OAC](#) stipule que les échecs à l'examen pratique subis durant votre permis d'élève seront reportés dans le prochain permis d'élève que vous demanderez pour la même catégorie.

EN CAS DE NON PRESENTATION A L'EXAMEN PRATIQUE

Nous distinguons deux cas :

1. L'examen est reporté pour une raison qui ne relève pas de votre responsabilité (par exemple : neige, verglas ou accident en cours d'examen). Dans ce cas, nous ne vous demanderons pas de compensation financière.

2. L'examen est reporté pour une raison qui relève de votre responsabilité, dans ce cas, vous recevrez une facture de CHF 130.-- pour la sous-catégorie D1 et de CHF 250.-- pour la catégorie D. Le même tarif est dû lorsque l'examen ne peut avoir lieu pour les raisons suivantes :

- Oubli d'un document obligatoire, permis d'élève, permis de circulation, pièce d'identité, etc
- Votre véhicule est en mauvais état d'entretien (pneu compris) et/ou s'il a été modifié de façon illicite
- Arrivée tardive

Cette somme vous est toujours facturée même si le rendez-vous a été demandé par un tiers (moniteur de conduite).

DUREE DE VALIDITE DU PERMIS D'ELEVE

Votre candidature est valable 24 mois et n'est pas prolongeable.

Nous vous souhaitons tous nos vœux de réussite pour votre examen et bonne chance !

Votre service des automobiles